

LEADER 2014-2020	GAL DU PAYS MARENNES OLERON	
Fiche-action	N°5	AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE ET D'ACCUEIL A L'ANNEE
Sous-mesure	19.2 : Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement (SLD)	
Date d'effet	11 janvier 2018	
Description générale et logique d'intervention	AXE STRATEGIQUE : CULTURE TERRITORIALE OBJECTIF STRATEGIQUE : AMELIORER LE CADRE DE VIE ET D'ACCUEIL EN RENFORCANT LES INITIATIVES STRUCTURANTES	
	<p>Afin de renforcer son attractivité, le Pays Marennnes Oléron se doit d'offrir un cadre de vie dynamique et qualitatif, répondant aux attentes des habitants et visiteurs, tout au long de l'année. Des projets en faveur des patrimoines naturel et culturel sont menés en ce sens, tout particulièrement dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale et de la Stratégie de Développement Culturelle, conduits à l'échelle du Pays.</p> <p>Des manques existent cependant sur l'image qualitative du territoire. Une politique active de développement des démarches de labellisation pourrait venir compenser cette perception, et favoriser les initiatives individuelles.</p> <p>Le territoire souhaite également poursuivre un important travail Paysager pour la requalification des entrées de villes, des zones d'activité ainsi que des zones se situant sur la dorsale, axe routier principal du territoire. Enfin, le territoire souhaite favoriser fortement la mutualisation et la mise en réseau des acteurs et initiatives visant la valorisation des patrimoines et le déploiement de manifestations culturelles structurantes.</p>	
	<p>OBJECTIFS OPERATIONNELS DU DISPOSITIF :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Accompagner la requalification Paysagère des zones d'aménagement et de la dorsale routière, en renforçant les équilibres avec les centres-bourg ➔ Favoriser la mise en cohérence des initiatives de valorisation du patrimoine naturel et culturel local ➔ Développer la vie culturelle à l'année ➔ Augmenter la couverture du territoire en labels qualité : écolabel, Tourisme et Handicap... 	
Lien avec d'autres réglementations	<p>Références réglementaires nationales</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Décret N° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020 ➤ Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 	
	<p>Sont éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> > Collectivités territoriales et leurs groupements > Etablissements publics > Associations loi de 1901 	
Type et description des opérations	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagner la requalification Paysagère des zones d'aménagement et de la dorsale routière, en renforçant les équilibres avec les centres-bourg <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration, révision et mise en œuvre de chartes Paysagères territoriales ou s'y intégrant (plans de Paysage ...) - Elaboration et mise en œuvre de règlements locaux de publicité - Animation et actions visant le renforcement de la dynamique de centre- bourg (signalétique, opération locaux vacants...) - Animation et actions visant la requalification paysagère de la dorsale, notamment les entrées de villes et les abords du pont - Aménagements paysagers - ... ➤ Favoriser la mise en cohérence des initiatives de valorisation du patrimoine naturel et culturel local <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'une démarche territoriale sur l'identité locale (la mer, l'eau, les marais...) - Animation, communication et actions visant la mise en réseau des manifestations identitaires - Création de nouveaux lieux d'accueil des publics et amélioration de l'existant 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Création de contenus sur le patrimoine culturel local - Création et aménagement d'espaces de découvertes du patrimoine culturel local - Développement d'un volet paysage de l'observatoire territorial local - Animation et actions de valorisation des patrimoines structurantes, notamment des métiers « traditionnels » (ex : vignobles et découverte, expositions...) - ... <p>➤ Développer la vie culturelle à l'année par des actions structurantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manifestations culturelles structurantes - Création de tiers lieux culturels proposant des pratiques culturelles et une animation dédiée - Création de lieux de répétition et amélioration des équipements existants - Amélioration des lieux de diffusion existants et mutualisation de moyens humains et matériels - Appui aux écoles de musiques et amélioration des lieux d'accueil - Mise en réseau des acteurs (programmation, bibliothèques...) - Ateliers pédagogiques s'inscrivant dans une démarche collective et structurante pour les acteurs du territoire (résidence d'artistes, éducation artistique et culturelle...) - ... <p>➤ Augmenter la couverture du territoire en labels qualité : écolabel, Tourisme et Handicap...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation d'une dynamique locale et accompagnement préalable des acteurs - Etude des opportunités locales en matière de label - Communication territoriale - ...
Coûts admissibles	<ul style="list-style-type: none"> > Diagnostics et études liés aux actions éligibles ci-dessus > Frais de personnel : frais salariaux, frais de structure indirectement liés à l'opération calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration > Travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments. Ex : Travaux de construction, de rénovation ou d'extension de locaux ou de bâtiments (gros-œuvre et second œuvre), achats de matériaux, desserte et aménagements extérieurs des projets éligibles > Achat de matériels et d'équipements neufs, création d'outils pédagogiques et de frais de communication. Prestation de services dédiés aux projets, notamment en lien avec la communication. Ex : Animation, conception et maîtrise d'œuvre <p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de voirie n'est pas éligible
Conditions d'admissibilité	<p>Les projets devront s'inscrire dans un des objectifs opérationnels décrits dans la fiche-action. Ils devront également respecter les mesures déclinées dans le décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020. Les actions s'inscrivant dans le temps scolaire et relevant de la compétence de l'Education nationale seront inéligibles à la mesure.</p>
Eléments concernant la sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> > Seront privilégiés les projets qui démontreront une cohérence territoriale et initieront une dynamique locale > Les projets sélectionnés devront montrer l'implication de leurs actions dans les autres projets territoriaux > Les projets seront étudiés suivant le processus de sélection défini lors du comité de programmation du 13 octobre 2016
Type de soutien	Subvention
Montants et taux d'aide applicables	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux maximum d'aides publiques : <ul style="list-style-type: none"> - Maîtres d'ouvrage publics et maîtres d'ouvrage privés associatifs : 100% Sauf dans le cas d'un régime d'aide plus contraignant ➤ Taux fixe maximum de FEADER : 80% de la dépense publique nationale ➤ Plancher d'intervention : dans la limite d'une subvention minimum de 1 500€ calculée au moment de l'instruction de la subvention
Modalités d'intervention prévues	Les projets pourront être présentés et examinés au fil de l'eau.

<p>Indicateurs de suivi</p>	<p>Indicateurs de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> > Nombre de projets aidés : 15 > Volume total des investissements aidés ≈ 545 000 € <p>Moyens de suivi : données GAL et porteurs de projet</p> <p>Indicateurs de résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> > Amélioration Paysagère des zones d'aménagement et de la dorsale : enquête satisfaction population > Mise en place d'une démarche partenariale autour de l'identité territoriale > Nombre d'actions structurantes soutenues : 5 (cf. bilan stratégie culturelle Pays) > Nombre de secteurs d'activités concernés par le développement de la labellisation : 5 <p>Moyens de suivi : bilan des porteurs de projet</p>
<p>Articulation avec les mesures du PDR et les autres fonds européens</p>	